

gue 93-09

N° de catalo

**ÉVALUATION DU CONTENU DE L'EDTR
SÉRIE DE QUESTIONS PORTANT SUR LE NIVEAU
DÉCISIONNEL : SURVEILLANCE ET GESTION**

Juin 1993

David Coish, Division des enquêtes-ménages

La série de documents de recherche de l'EDTR est conçue en vue de communiquer les résultats des études ainsi que les décisions importantes ayant trait à l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu. Ils sont offerts gratuitement, en français et en anglais. Pour obtenir une description sommaire des documents disponibles ou un exemplaire de ces documents, communiquez avec Philip Giles, EDTR, par la poste à Édifice Jean-Talon, 11^{ième} étage, section D8, Statistique Canada, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0T6; par INTERNET: GILES@STATCAN.CA; par téléphone au (613) 951-2891; ou par télécopieur au (613) 951-3253.

SOMMAIRE

Dans le cadre de la planification courante du volet «travail» de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR), nous avons analysé la série de questions portant sur le niveau décisionnel, c'est-à-dire celles qui se rapportent aux fonctions de surveillance et de gestion, à l'aide des données recueillies en janvier 1993. Un examen rapide de ces données a permis de constater qu'elles pourraient servir de supplément à la Classification type des professions (CTP), être utilisées telles quelles ou encore servir au calcul de nouvelles variables. En ce qui a trait à la qualité des données, nous n'avons relevé aucun problème évident de compréhension des questions (à en juger par les taux de réponses et les réponses «Ne sait pas»), sauf dans le cas d'une question relative au temps consacré à la surveillance de personnes.

À la suite de cette analyse, une séance de planification réunissant des représentants d'universités et du gouvernement a eu lieu. Cette rencontre a permis de déterminer qu'il fallait s'intéresser particulièrement aux utilisations indépendantes des données et établir une distinction nette entre les fonctions de gestion et celles de surveillance.

Enfin, tout en tenant compte à la fois des résultats de l'analyse des données, des conclusions tirées lors de la séance de planification, des buts de l'EDTR, des contraintes imposées par la déclaration par personne interposée et du fardeau de déclaration, nous avons conçu une série de questions que l'on propose d'utiliser lors de la collecte des données sur le travail pour l'EDTR, qui s'amorcera en janvier 1994.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. Introduction	1
2. Analyse de la qualité des résultats du test	3
2.1 Taux de réponse et réponses «Ne sait pas»	4
2.2 Compte rendu et préoccupations touchant la clarté des questions	5
2.3 Niveau décisionnel et sexe	5
2.4 Aperçu du document de Guy L. Côté «The Occupational Coding of 5691 Respondents in Cycle 4 (GSS)»	6
2.5 Concordance des données de l'EDTR avec les codes de la Classification type des professions (CTP)	7
2.6 Conclusion	16
3. Atelier sur le contenu	18
3.1 Aperçu des données de l'EDTR	18
3.2 Valeur analytique des questions portant sur le niveau décisionnel	20
3.3 Distinction entre surveillance et gestion	20

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	Page	
3.4	Analyse longitudinale	22
3.5	Autres utilisations	23
3.6	Autonomie et pouvoir de décision	24
3.7	Fardeau de déclaration / Déclaration par personne interposée	24
4.	Série finale de questions	25
4.1	Explication du choix final et des modifications	27
Annexe 1	Description détaillée des incohérences entre les réponses affirmatives à la question relative aux fonctions de surveillance et le code de la CTP	35
Annexe 2	Examen des réponses obtenues par personne interposée	47

1. INTRODUCTION

La série de questions portant sur le niveau décisionnel (surveillance/gestion) est une sous-section du module «Caractéristiques de l'emploi» de l'interview pour la collecte des données sur le travail, dont l'essai a été réalisé en janvier 1993. Ces questions s'inspirent de celles qui ont été utilisées pour le quatrième cycle de l'Enquête sociale générale (ESG), en 1989.

Les questions ont été posées à tous les salariés rémunérés âgés de 16 à 69 ans pour chaque emploi déclaré. Dans le cas des répondants qui avaient eu plus d'un employeur pendant l'année de référence, les renseignements étaient recueillis pour au plus trois employeurs. La collecte des données sur le travail de l'EDTR a été réalisée auprès d'un échantillon de résidents de Terre-Neuve et du sud de l'Ontario au moyen de la méthode de l'interview assistée par ordinateur (IAO). Tant les résidents des régions rurales que ceux des régions urbaines étaient représentés dans cet échantillon. En raison de contraintes de temps, les données dont il est question dans cette étude n'ont pas été pondérées.

Notre analyse visait deux objectifs. Nous voulions d'abord évaluer la qualité des données, puis déterminer les utilisations possibles de ces données, soit, notamment, améliorer l'attribution des codes de profession, obtenir de nouvelles variables à partir des renseignements sur le niveau décisionnel et d'autres données ou utiliser les données telles quelles. La liste des questions du test 3A de l'EDTR figure dans le document de recherche n° 93-02, «Le «questionnaire» de la collecte des données sur le travail de l'EDTR - janvier 1993». Les questions, les possibilités de réponses et le cheminement subséquent des questions relatives au niveau décisionnel sont donnés ci-dessous.

L'essai de janvier 1993 a eu lieu seulement en anglais. Les traductions des questions de l'essai sont pour l'usage de ce document seulement.

**CHAR-Q14 EN 1992, [répondant] A-T-IL(ELLE) SURVEILLÉ
DIRECTEMENT DES PERSONNES?**

OUI - PASSEZ À CHAR-Q15

NON - PASSEZ À CHAR-Q17

NSP/R - PASSEZ À CHAR-Q19ONC

**CHAR-Q15 COMBIEN DE PERSONNES ENVIRON [répondant] A-T-
IL(ELLE) SURVEILLÉES (pendant une semaine moyenne de
travail en 1992)?**

Entre 1 et 5 - PASSEZ À CHAR-Q16

Entre 6 et 20 - PASSEZ À CHAR-Q16

Plus de 20 - PASSEZ À CHAR-Q16

**CHAR-Q16 EN 1992, ENVIRON QUELLE PROPORTION DU TEMPS
DE TRAVAIL DE [répondant] ÉTAIT CONSACRÉE À LA
SURVEILLANCE D'AUTRES PERSONNES? DIRIEZ-
VOUS QUE C'ÉTAIT...**

Moins du quart? - PASSEZ À CHAR-Q17

Entre le quart et la moitié? - PASSEZ À CHAR-Q17

Plus de la moitié? - PASSEZ À CHAR-Q17

NSP/R - PASSEZ À CHAR-Q17

**CHAR-Q17 LAQUELLE DES CATÉGORIES SUIVANTES DÉCRIT LE
MIEUX LE GENRE DE TRAVAIL QUE [répondant]
FAISAIT? ÉTAIT-IL(ELLE) GESTIONNAIRE,
SURVEILLANT(E) OU AVAIT-IL(ELLE) UN AUTRE
TITRE?**

Gestionnaire - PASSEZ À CHAR-Q18

Surveillant(e) - PASSEZ À CHAR-Q19ONC

Autre - PASSEZ À CHAR-Q190NC

NSP/R - PASSEZ À CHAR-Q190NC

**CHAR-Q18 DIRIEZ-VOUS QUE [répondant] OCCUPAIT UN POSTE DE
CADRE SUPÉRIEUR, INTERMÉDIAIRE OU INFÉRIEUR?**

L'intervieweur entre l'information - PASSEZ À CHAR-Q190NC

2. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES RÉSULTATS DU TEST

Pour déterminer la qualité des données de l'EDTR, plusieurs choses ont été faites. Nous avons d'abord examiné la fréquence des réponses «Ne sait pas» et des refus. Puis, nous avons analysé les réponses relatives au niveau décisionnel selon le sexe en les comparant avec les données de l'ESG (quoique cette comparaison ait comporté certaines contraintes). Ensuite, nous avons examiné brièvement, à la lumière des données supplémentaires, y compris celles qui se rapportent à la surveillance, une étude fondée sur les données de l'ESG et portant sur la pertinence des codes de la CTP qui ont été attribués à des répondants à l'ESG. Enfin, nous avons fait le même genre d'analyse avec les données de l'EDTR.

L'utilisation des données de l'ESG à des fins de comparaisons pose cependant certains problèmes. Le fait que l'on ait délimité un champ géographique bien précis pour l'essai de la collecte des données sur le travail de l'EDTR (Terre-Neuve et sud de l'Ontario) signifie que l'EDTR n'est pas représentative à l'échelle nationale. Par conséquent, il est difficile d'établir des comparaisons pour des niveaux de détail géographique différents. En outre, la petite taille de l'échantillon constitué pour les besoins de l'essai ne permet pas de faire une comparaison fiable avec les données de l'ESG, en particulier à des niveaux d'agrégation plus petits, comme dans le cas des surveillants ou des gestionnaires. Enfin, les données-

échantillon de l'EDTR n'étaient pas pondérées au moment de rédiger la présente étude, alors que celles de l'ESG l'étaient.

2.1 Taux de réponse et réponses «Ne sait pas»

Parmi les 991 répondants âgés de 16 à 69 ans qui étaient des travailleurs rémunérés, 255 (26 %) ont déclaré «oui» et 734, «non», quand on leur a demandé s'ils avaient surveillé directement des personnes en 1992 (CHAR-Q14). À titre de comparaison, lors du quatrième cycle de l'Enquête sociale générale (ESG), en 1989, 32,4 % des travailleurs rémunérés et des travailleurs autonomes avaient déclaré avoir surveillé des employés. Il n'a pas été possible d'établir, d'après les résultats de l'ESG, la proportion correspondante chez les travailleurs rémunérés seulement.

Cette question a également obtenu comme réponse un «Ne sait pas» et un «Refus». Individuellement, ces réponses représentaient 0,1 % du total. Pour les questions subséquentes relatives aux fonctions de surveillance et de gestion, le nombre de «Ne sait pas» a varié entre zéro et quatre (1,6 % du total). La question qui a obtenu le plus de «Ne sait pas» était celle qui se rapportait à la proportion du temps de travail consacrée à la surveillance d'autres personnes (CHAR-Q16), probablement la plus difficile à quantifier. La question CHAR-Q18, sur le niveau de gestion, a donné lieu à un «Ne sait pas», sur 81 réponses, ce qui représentait 1,2 % du total. À l'exception de la question relative à la proportion du temps consacrée à la surveillance, ces chiffres donnent à penser que les répondants ont été peu embêtés par les questions.

2.2 Compte rendu et préoccupations touchant à la clarté des questions

Les intervieweurs n'ont fait que deux commentaires lors des séances de compte rendu. Les voici :

- «Il y a cinq questions portant sur des fonctions de gestion et de surveillance. Est-ce vraiment nécessaire?» En réponse à ce commentaire, disons que seuls certains répondants ont à répondre à ces questions. Il est vrai, cependant, que nous devrions réduire au maximum le fardeau de déclaration.
- Pour ce qui concerne la question CHAR-Q17, les répondants n'ont pas aimé le choix de réponse «Autre». Nous examinons cette préoccupation à la section 4.1.

2.3 Niveau décisionnel et sexe

Le fait que les travailleurs autonomes aient été inclus dans l'échantillon de l'ESG explique probablement les plus fortes proportions d'hommes et de femmes qui ont dit avoir surveillé des personnes (CHAR-Q14), comparativement aux réponses obtenues à la même question dans l'EDTR (tableau 1). La même observation s'applique également dans le cas des personnes qui ont dit que la catégorie «gestionnaire» décrivait le mieux leur genre de travail (CHAR-Q17).

TABLEAU 1 :

SURVEILLANTS ET GESTIONNAIRES, SELON LE SEXE

	%	Femmes	Hommes
EDTR	SURV.	20	31
	GEST.	7	9
ESG	SURV.	25	38
	GEST.	11	18

2.4 Aperçu du document de Guy L. Côté, «The Occupational Coding of 5691 Respondents in Cycle 4 (GSS)»

Côté (1990A) a comparé les codes de profession attribués aux répondants du quatrième cycle de l'ESG avec un deuxième code déterminé à partir de données supplémentaires relatives aux fonctions de surveillance, au niveau d'instruction, aux heures travaillées, au nombre de salariés dans l'entreprise et à la catégorie de travailleur. Il a examiné les codes à quatre chiffres de la CTP. Les questions relatives aux fonctions de surveillance de l'ESG ayant servi de modèle à celles de l'EDTR, l'analyse de Côté est donc très pertinente.

Une des lacunes de cette analyse, toutefois, est que l'ESG ne comportait pas de question sur les fonctions les plus importantes des répondants (l'EPA et l'EDTR en comportent une), laquelle facilite l'attribution des codes à quatre chiffres.

D'ailleurs, dans une annexe, Côté souligne que, bien souvent, les codeurs n'avaient pas suffisamment de renseignements pour attribuer un code de façon exacte. Les conclusions de Côté quant à la justesse du codage doivent donc être considérées dans ce contexte.

Côté termine son étude en disant qu'un grand nombre de codes ont dû être modifiés à la suite de l'examen des données supplémentaires du quatrième cycle de l'ESG, mais que 10,1 % des codes ont été modifiés parce que le codage initial était incorrect. L'effet des données supplémentaires relatives aux fonctions de surveillance était évident, comme en témoigne l'augmentation de 110 % du nombre de contremaîtres/contremaîtresses (à l'exclusion des codes 1130, 3330 et 3370 de la CTP). De plus, 54 % des répondants auxquels on avait attribué un code de la catégorie de la gestion ont fait l'objet d'un recodage, à la suite duquel 34 % ont été classés dans un autre groupe. La proportion de répondants classés dans la catégorie de la gestion par rapport à l'ensemble des travailleurs est passée de

11,7 % à 9,1 %. Dans la section qui suit, nous présentons une analyse semblable réalisée avec les données de l'EDTR.

2.5 Concordance des données de l'EDTR avec les codes de la Classification type des professions (CTP)

Le codage des professions n'a pas encore été fait pour l'échantillon de l'essai de l'EDTR. Toutefois, cet échantillon était composé d'anciens répondants à l'EPA, et le codage des professions est une opération courante dans le cadre de l'EPA. Par conséquent, pour notre analyse, nous nous sommes servis des codes qui ont été attribués à ces répondants pour les besoins de l'EPA, en janvier 1992. Tout nouvel emploi signalé dans l'EDTR n'est donc pas inclus dans la présente analyse.

Afin de vérifier la concordance des données relatives au niveau décisionnel avec le code de la CTP attribué, plusieurs situations potentiellement anormales ont été examinées :

- Les répondants qui ont déclaré ne pas avoir surveillé d'employés, mais à qui on a attribué un code de surveillant (le dernier chiffre du code est 0);
- Les répondants qui ont déclaré ne pas avoir surveillé d'employés, mais à qui on a attribué un code de gestionnaire (grand groupe 11);
- Les répondants qui ont déclaré avoir surveillé des employés, mais à qui on a attribué ni un code de surveillant, ni un code de gestionnaire;
- Les répondants qui ont déclaré que la catégorie «gestionnaire» décrivait le mieux leur genre de travail, mais à qui on n'a pas attribué un code de gestionnaire.

Ces examens préliminaires, bien qu'ils ne soient pas exhaustifs, offrent une base solide pour vérifier la pertinence de la série de questions relatives au niveau décisionnel par rapport à la CTP.

Le tableau 2 donne un aperçu des répondants à qui on a attribué un code de surveillant (code de la CTP dont le dernier chiffre est 0), un code de gestionnaire (code dont les deux premiers chiffres sont 11), ou ni l'un ni l'autre code. Parmi les 255 répondants qui ont déclaré avoir surveillé des personnes, 48 % n'ont pas été codés en conséquence (constatation faite avant une analyse plus approfondie). Parmi les répondants qui ont dit ne pas avoir exercé de fonctions de surveillance, 6% ont néanmoins été classés dans une catégorie de surveillants ou de gestionnaires.

TABLEAU 2

CODE DE LA CTP ATTRIBUÉ SELON LA RÉPONSE À LA QUESTION CHAR-Q14

	SURVEILLE	NE SURVEILLE PAS	TOTAL
SURVEILLANTS	39 (15 %)	11 (2 %)	50 (8 %)
GESTIONNAIRES	94 (37 %)	33 (4 %)	127 (12 %)
NI L'UN NI L'AUTRE	122 (48 %)	690 (94 %)	812 (80 %)
TOTAL	255 (100 %)	734 (100 %)	989 (100 %)

Répondants ayant indiqué «Non» à la question sur les fonctions de surveillance, mais à qui un code de surveillant a été attribué (dernier chiffre du code de la CTP = 0)

Onze répondants avaient indiqué «Non» à la question relative aux fonctions de surveillance (CHAR-Q14), mais on leur a pourtant attribué un code de surveillant.

De ce nombre :

- Trois répondants avaient inscrit sur leur questionnaire de l'EPA «contremaître» ou «surveillant» en réponse à la question sur le genre de travail et un répondant avait donné cette réponse à la question sur ses

activités les plus importantes. La réponse de ces répondants à la question relative aux fonctions de surveillance dans l'EDTR était donc contradictoire.

- Six répondants ont été classés dans une catégorie de surveillants (dernier chiffre du code de la CTP=0), mais leur réponse négative à la question CHAR-Q14 était logique puisque leur travail consistait effectivement à surveiller des personnes, mais pas des travailleurs; c'était le cas d'un entraîneur, d'un concierge d'immeuble, etc.
- Un répondant devrait faire l'objet d'un recodage, selon les données de l'EDTR. Il s'agit d'un représentant de service principal qui s'occupe de l'entretien et de la réparation d'équipement de bureau. Le terme «principal» dans son titre a mené le codeur à lui attribuer un code de surveillant (8580), mais dans l'EDTR, ce répondant a indiqué «non» à la question relative aux fonctions de surveillance. Nous proposons donc d'attribuer plutôt le code 8585 - Mécaniciens et réparateurs de machines de bureau et de matériel mécanographique.

Répondants ayant indiqué «Non» à la question relative aux fonctions de surveillance, mais à qui on a attribué un code de gestionnaire

Trente-trois répondants ont déclaré ne pas avoir surveillé des personnes et ont été classés dans le Grand groupe 11 - Directeurs, gérants, administrateurs et personnel assimilé.

- Vingt-quatre de ces répondants ont été classés correctement, puisque le code de la profession qui leur a été attribué, même s'il se rapporte à la gestion et à l'administration, n'implique pas de fonctions de surveillance. En revanche, quatre autres répondants avaient exercé des fonctions de

surveillance (selon les données de l'EPA), ce qui indique une réponse incorrecte à la question de l'EDTR.

- Nous avons constaté, même avant d'examiner les données de l'EDTR relatives aux fonctions de surveillance, qu'un code incorrect avait été attribué à quatre répondants et que trois d'entre eux devraient être classés ailleurs que dans la catégorie de la gestion. Deux de ces répondants avaient indiqué «comptable» ou «comptabilité» comme genre de travail, et «comptes clients» et/ou «comptes fournisseurs» comme fonctions les plus importantes. Le code 1171 qui leur avait été attribué devrait être changé pour le code 4131.
- Dans le cas d'un répondant, la question relative aux fonctions de surveillance nous a renseigné davantage sur sa situation, ce qui devrait donner lieu à l'attribution d'un code différent. Il s'agit d'un chef de département (anglais) dans une école élémentaire, dont les principales fonctions étaient d'enseigner.

Répondants qui ont indiqué «oui» à la question relative aux fonctions de surveillance, mais à qui on a attribué ni un code de surveillant ni un code de gestionnaire

Parmi les 255 répondants ayant indiqué «oui» à la question relative aux fonctions de surveillance, 39 (15 %) ont été classés comme surveillants et 94 (37 %), comme gestionnaires (deux premiers chiffres du code=11). Ces deux groupes n'ont pas fait l'objet d'une analyse plus approfondie, puisque les codes correspondaient bien aux fonctions déclarées (en supposant que les gestionnaires exercent des fonctions de surveillance, ce qui n'est pas toujours le cas).

Une analyse plus poussée a porté sur les 122 répondants restants (48 %), soit ceux dont le code de la profession qui leur avait été attribué ne concordait pas avec leur réponse à la question sur les fonctions de surveillance.

Nous avons formulé plusieurs hypothèses avant de procéder à l'analyse.

- Pour les répondants qui ont déclaré avoir surveillé entre une et cinq personnes seulement, mais qui ont répondu «autre» à la question sur le genre de travail, nous avons supposé qu'un code autre que celui de surveillant était correct (ces répondants ont été répartis, aux fins de l'analyse, entre ceux qui consacraient moins du quart de leur temps de travail à la surveillance et ceux qui y consacraient plus du quart).
- Pour les personnes qui ont déclaré avoir surveillé entre six et vingt personnes, ou plus de vingt personnes, nous avons supposé qu'un code de gestionnaire ou de surveillant serait plus approprié, indépendamment du temps consacré à la surveillance et de la réponse donnée à la question relative au genre de travail.
- Si le répondant a déclaré avoir surveillé entre une et cinq personnes et indiqué «gestionnaire» à la question sur le genre de travail, il nous a semblé qu'un code de surveillant serait plus approprié.
- Pour les répondants qui ont déclaré avoir surveillé entre une et cinq personnes, mais qui se disaient «gestionnaires», il nous a semblé que l'attribution d'un code de gestionnaire serait appropriée dans le cas de ceux qui exerçaient une profession libérale (21, 23, 27, 31, 33). Dans le cas de ceux qui n'exerçaient pas une profession libérale, nous avons attribué un code de surveillant.

Résultats :

- Dans le cas de 50 des 122 répondants, le code de la profession concordait avec la réponse à la question relative aux fonctions de surveillance. Parmi ces 50 répondants, 14 avaient surveillé entre une et cinq personnes pendant moins du quart de leur temps de travail et avaient indiqué «autre» à la question sur le genre de travail, et 35 avaient surveillé entre une et cinq personnes, pendant plus du quart de leur temps de travail, et avaient

répondu «autre» à la question sur le genre de travail. De plus, une personne, qui travaillait pour le ministère fédéral des Transports à titre d'instructeur, avait déclaré avoir supervisé entre six et 20 personnes à qui elle avait également enseigné. Le code de profession choisi, 2797 - Instructeurs et moniteurs, était approprié.

- Dans 12 cas, on aurait dû attribuer un nouveau code, mais il a été impossible de le faire parce qu'il n'existe pas de code de surveillant pour ces catégories professionnelles. Le code initial est donc acceptable. Par exemple, un répondant classé dans le groupe des chimistes (2111) a déclaré avoir supervisé entre six et vingt personnes pendant plus de la moitié de son temps de travail et a indiqué «surveillant» à la question sur le genre de travail. Or, il n'existe pas de catégorie de surveillants dans le groupe des chimistes.
- Dans le cas de 32 répondants (26 %), on a pu modifier le code de la profession en nous fondant sur les renseignements supplémentaires tirés de l'EDTR. Nous avons relevé neuf cas (7 %) d'erreur avant même d'examiner les données de l'EDTR.
- Dans 19 cas (16 %), il nous a semblé fort probable qu'en répondant «oui» à la question sur les fonctions de surveillance, les gens faisaient référence à la surveillance d'une classe ou de patients. Les deux groupes où ce problème s'est présenté étaient ceux des enseignants et des infirmières. Côté avait également souligné des cas semblables dans son analyse des données relatives aux fonctions de surveillance dans l'ESG. Ce point nous fait douter de la formulation de la question sur les fonctions de surveillance. Devrait-on utiliser une question plus explicite? Nous en traitons plus loin dans l'étude.

Les lecteurs intéressés à obtenir plus de détails trouveront à l'Annexe 1 une analyse des réponses par grand groupe.

Répondants ayant indiqué «gestionnaire» à la question sur le genre de travail, mais à qui on n'a pas attribué de code de gestionnaire

Le tableau 3 montre le nombre de répondants à qui un code de la catégorie de la gestion ou un code d'une catégorie autre que celle de la gestion a été attribué selon les réponses données à la question CHAR-Q17 : gestionnaire, surveillant ou autre. Il est particulièrement intéressant de noter que 19 répondants ont indiqué que «gestionnaire» était la catégorie qui décrivait le mieux leur genre de travail, mais n'ont pas été classés dans la catégorie de la gestion. De plus, on a attribué un code de la catégorie de la gestion à un certain nombre de répondants qui avaient indiqué que la catégorie «autre» décrivait le mieux leur genre de travail (39). Toutefois, dans cette étude, nous nous penchons uniquement sur le premier de ces deux groupes de répondants.

TABLEAU 3 RÉPONDANTS À QUI UN CODE DE LA CATÉGORIE DE LA GESTION OU UN CODE D'UNE CATÉGORIE AUTRE QUE LA GESTION A ÉTÉ ATTRIBUÉ SELON LA RÉPONSE À LA QUESTION SUR LE GENRE DE TRAVAIL (CHAR-Q17)

	GESTIONNAIRE	SURVEILLANT	AUTRE	TOTAL
CAT. DE LA GESTION	62	26	39	127
CAT. AUTRE QUE LA GESTION	19	80	763	862
TOTAL	81	106	802	989

Dix-neuf répondants ont déclaré que «gestionnaire» était la catégorie qui décrivait le mieux le genre de travail qu'ils faisaient, mais n'ont pas été classés dans la catégorie de la gestion; ces répondants représentaient 25,9 % de ceux qui se considéraient «gestionnaires». Les données de l'EDTR permettent de vérifier quels sont les «véritables» gestionnaires (c'est-à-dire ceux à qui on a attribué un code de

la catégorie de la gestion et qui se sont définis comme «gestionnaires» dans l'EDTR).

- Dans deux cas, le code de la CTP attribué pour les besoins de l'EPA n'était pas celui qui convenait le mieux (erreur).
- Dans sept cas, il a paru nécessaire, après avoir examiné les données de l'EDTR, d'attribuer plutôt un code de la catégorie de la gestion.
- Dans cinq cas, bien que les répondants aient déclaré que la catégorie «gestionnaire» décrivait le mieux leur genre de travail, il nous a semblé qu'il fallait plutôt attribuer un code de surveillant.
- Trois répondants ont déclaré qu'ils étaient «gestionnaires», mais cette réponse contredisait toutes les autres données dont nous disposions. Cette situation dénote peut-être une certaine confusion à l'égard du concept de gestion. Dans le cas des répondants qui n'avaient pas exercé de fonctions de surveillance (d'après leur réponse à la question CHAR-Q14), mais qui s'étaient déclarés «gestionnaires» (à la question CHAR-Q17), il n'a pas été recommandé de changer le code qui leur avait été attribué pour un code de la catégorie de la gestion, seulement d'après la réponse qu'ils ont donnée à la question CHAR-Q17.
- Un enseignant faisait référence à ses étudiants.
- Un code de surveillant avait été correctement attribué à un répondant. La réponse donnée dans l'EDTR était donc incorrecte.

On peut voir au tableau 4 la répartition des répondants ayant déclaré que la catégorie «gestionnaire» décrivait le mieux leur genre de travail, selon le niveau de gestion. (Nous n'avons pas fait de totalisation croisée selon le sexe en raison des effectifs de cases trop petits.)

Une comparaison des données de l'EDTR avec celles de l'ESG (cycle 4-1989) permet de constater que 32,8 % des gestionnaires de l'ESG et 21,4 % des gestionnaires de l'EDTR se considéraient comme des cadres dirigeants. Toutefois, compte tenu du petit nombre de gestionnaires dans l'échantillon de l'EDTR, la comparaison avec l'ESG n'était pas fiable. Nous n'avons donc pas poussé plus loin l'examen de cette variable.

TABLEAU 4 RÉPONDANTS À QUI UN CODE DE LA CATÉGORIE DE LA GESTION OU UN CODE D'UNE CATÉGORIE AUTRE QUE CELLE DE LA GESTION A ÉTÉ ATTRIBUÉ, SELON LE «NIVEAU DE GESTION» (CHAR-Q18)

	CADRES DIRIGEANTS	SUPÉR.	INTERM.	INFÉR.	TOTAL
CAT. GESTION	16	7	29	9	61
CAT. AUTRE QUE GEST.	2	4	8	5	19
TOTAL	18	11	37	14	80

2.6 Conclusion

L'examen des «incohérences» a révélé qu'un certain recodage en fonction des données de l'EDTR était possible (bien que nous ne l'ayons pas fait dans le cadre de cette étude). Parmi les répondants ayant déclaré avoir exercé des fonctions de surveillance, mais à qui ni un code de surveillant ni un code de gestionnaire n'avait été attribué, l'attribution d'un de ces codes a été proposée dans 13 % des cas, tandis que dans 4 % des cas, il s'agissait d'erreurs de codage dans l'EPA. Les répondants qui ont déclaré avoir surveillé des personnes, mais qui faisaient vraisemblablement référence à des patients, à des cas ou à des étudiants, représentaient 7 %. Un léger changement dans le libellé de la question devrait permettre de résoudre ce dernier problème (voir la section 4.1).

Par ailleurs, dans 52 % des cas, on avait attribué aux répondants soit un code de surveillant soit un code de gestionnaire ou encore le code attribué concordait avec les réponses aux questions de l'EDTR. Cette proportion s'élève à 76 % quand on considère les cas qui se sont plus tard révélés cohérents.

Dans le cas des répondants qui ont indiqué «non» à la question relative aux fonctions de surveillance (dans l'EDTR), mais à qui un code de gestionnaire ou de surveillant a été attribué, les modifications à apporter à la suite de l'examen des données de l'EDTR seraient minimales. Parmi ces répondants, 74 % ont exercé des fonctions de surveillance, selon les données de l'EDTR. Un examen plus approfondi de ces données a permis de constater que le code attribué à 18 % de plus des répondants concordait avec leur réponse, puisque la description de la catégorie de la CTP ne comportait pas la surveillance d'employés. Par ailleurs, dans 5 % des cas les réponses aux questions de l'EDTR ne concordait pas avec les données de l'EPA. Enfin, 3 % des répondants avaient été mal codés dans l'EPA.

Dans le cas des 19 «gestionnaires» à qui on n'avait pas attribué de code de gestionnaire, il existait encore un certain nombre d'incohérences après l'analyse, notamment 12 cas pour lesquels un recodage a été proposé. Ces derniers représentent 15 % de l'ensemble des «gestionnaires».

Les observations qui précèdent donnent à penser qu'on pourrait garantir une évaluation plus précise des responsabilités en matière de gestion et de surveillance en utilisant des questions directes et explicites dans le genre de celles dont on s'est servi lors de l'essai de l'EDTR. Les questions pourraient être utilisées séparément ou conjuguées avec d'autres variables de l'EDTR ou de l'EPA en vue de créer une mesure du statut socio-économique. Le caractère longitudinal de l'EDTR, par ricochet, favorisera la détermination des changements dans le statut de surveillant

ou de gestionnaire à des niveaux élevés de détail, pour diverses périodes de référence et à des niveaux d'agrégation variés.

3. ATELIER SUR LE CONTENU

La série de questions sur le niveau décisionnel a fait l'objet d'un atelier d'une journée qui s'est tenu le 20 avril 1993. Ont participé à cet atelier des sociologues de plusieurs universités et des représentants de Statistique Canada.

On peut regrouper le contenu de la discussion sous trois grands thèmes :

- 1) Résultats d'une étude de l'EDTR portant sur les données du test 3A;
- 2) Discussion de la valeur analytique des questions sur le niveau décisionnel (surveillance/gestion) en général;
- 3) Examen de la série actuelle de questions de l'EDTR - Ces questions permettent-elles d'obtenir des données valables sur le plan analytique? Lesquelles devraient être gardées ou modifiées, et pourquoi?

3.1 Aperçu des données de l'EDTR

Les participants se sont vivement opposés à l'idée du recodage en fonction de ces données supplémentaires. L'utilisation de codes corrigés pose un problème parce que ceux-ci rendent impossible la comparaison avec d'autres ensembles de données fondés sur la CTP. Un participant a proposé qu'il y ait deux CTP : l'originale et une nouvelle version comportant de nouveaux codes. Éventuellement, cette possibilité a été rejetée, en partie parce que la réorganisation de cette norme de Statistique Canada déborde le cadre de l'EDTR.

Les participants ont déclaré que l'utilisation de données portant sur le niveau décisionnel pour l'établissement d'une hiérarchie sociale mène à l'impasse en

sociologie. Il est plus valable, sur le plan analytique, de considérer les données en toute objectivité. Elles doivent être vues comme un supplément et non comme un complément à la CTP. Les variables calculées ne sont par conséquent pas nécessaires.

Plusieurs participants ont demandé si une analyse comparative des données obtenues par personne interposée et de celles qui sont obtenues directement des répondants serait effectuée. Une telle analyse permettrait de déterminer la fiabilité des questions détaillées se rapportant au niveau décisionnel auxquelles des répondants substitués doivent répondre. Les résultats de cette analyse, réalisée après la tenue de l'atelier, sont décrits à l'Annexe 2. Brièvement, soulignons que nous n'avons observé aucune différence significative entre les répondants substitués et les répondants. Quoi qu'il en soit, la mise en garde contre le fait de poser des questions détaillées à des répondants substitués demeure.

Les participants ont discuté de la possibilité de poser les questions sur le niveau décisionnel aux travailleurs autonomes en plus des travailleurs rémunérés. Les premiers avaient été exclus de l'EDTR (mais pas de l'ESG) parce qu'on avait supposé que tous les travailleurs autonomes qui emploient des personnes exercent des fonctions de surveillance et que la variable «catégorie de travailleur» (CT) nous renseignerait sur cette question.

Les participants ont également examiné la possibilité de réaliser des interviews dépendantes (pendant lesquelles on retransmet des renseignements aux répondants, en particulier lorsqu'il y a contradiction avec des périodes antérieures). Certains ont trouvé que ce genre d'interview causerait des problèmes en raison du temps supplémentaire qu'il nécessiterait. De plus, le caractère répétitif d'une interview dépendante peut être pénible pour le répondant. Enfin, le fait de retransmettre des

renseignements lorsque les réponses ne sont pas cohérentes risque d'être source de conflits.

3.2 Valeur analytique des questions portant sur le niveau décisionnel

La structure de codage des professions est unidimensionnelle (structure de tâche de l'emploi), alors que les emplois, eux, sont **multidimensionnels**. Les dimensions des emplois comprennent les fonctions de surveillance et/ou de gestion, les compétences et le niveau d'instruction requis, l'autonomie et le pouvoir de décision.

La CTP fournit des données sur la division technique du travail, tandis que les questions qui se rapportent aux fonctions de surveillance et de gestion peuvent nous renseigner sur la division sociale ou sur la structure hiérarchique de la main-d'oeuvre. Elles peuvent notamment porter sur le pouvoir et/ou l'autorité exercés sur d'autres personnes, sur le degré de pouvoir décisionnel (pouvez-vous congédier du personnel, accorder des augmentations de salaire?), sur la participation à l'élaboration des politiques, à l'établissement des budgets, à l'embauchage, etc. (gestionnaires). Les participants ont conclu que les questions actuelles ne permettent pas d'obtenir suffisamment de données sur ces autres dimensions. Certains ont donc proposé de modifier les questions, afin d'en augmenter la valeur analytique (voir les sections 3.3 à 3.6).

3.3 Distinction entre surveillance et gestion

Un des participants à l'atelier a souligné que le module de questions sur le niveau décisionnel vise deux objectifs, qui pourraient se résumer ainsi : «êtes-vous surveillant et, si oui, parlez-nous un peu de votre travail» et «êtes-vous gestionnaire et, si oui, parlez-nous un peu de ce travail». Cette explication très simple montre

qu'il nous faut établir une distinction nette entre les deux concepts, ce que nous n'avons pas fait dans la série de questions initiale. Il nous faut également décider ce que l'on veut savoir à propos de chacune de ces deux catégories de travailleurs. La CTP nous permet d'indiquer qu'une personne est «surveillante» ou «gestionnaire», mais pas les deux - d'où la valeur potentielle de l'EDTR. À l'heure actuelle, cependant, en posant une question, on établit que ces deux fonctions s'excluent mutuellement. Au nombre des exemples de variabilité (entre un surveillant et un gestionnaire), signalons : un employé de restaurant-minute qui surveille du personnel, mais qui ne participe pas à l'établissement du budget ou à l'embauchage, est un surveillant. Si l'employé accomplit en outre ces dernières tâches, il est gestionnaire et surveillant. Si une personne exerce des fonctions de gestion ou d'administration, mais qu'elle ne surveille pas directement du personnel, comme un administrateur de conseil scolaire, elle est gestionnaire uniquement.

Il est important de poser des questions relatives à la nature des tâches qui permettent de faire la distinction entre surveillants et gestionnaires. Certains gestionnaires, classés comme tels selon la CTP, ne participent pas à l'élaboration de politiques, mais surveillent du personnel. Par conséquent, leur position dans la hiérarchie est faussée. C'est ce raisonnement qui nous a incité à poser une question sur la participation à l'établissement de politiques - afin de distinguer nettement les deux catégories professionnelles. Par exemple, un répondant qui déclare surveiller des employés et qui se considère «gestionnaire», mais qui ne participe pas à l'établissement de politiques, peut bien n'être qu'un surveillant, surtout s'il déclare occuper un poste de cadre inférieur. Cet exemple montre également que les questions peuvent être structurées de façon à isoler les «faux positifs» - c'est-à-dire les répondants qui déclarent exercer des fonctions de surveillance ou de gestion, mais dont les réponses aux questions relatives à la nature des tâches donnent à penser le contraire - et les «faux négatifs» - c'est-à-dire les répondants qui déclarent ne pas exercer de fonctions de surveillance ou de gestion, mais dont les réponses

aux questions sur la nature des tâches donnent à penser qu'ils en exercent. En outre, ces questions permettent de distinguer les niveaux de surveillance et de gestion, ce qui facilite l'analyse de la position hiérarchique.

En ce qui concerne les objectifs des sous-sections portant sur les fonctions de surveillance et de gestion, les participants ont finalement décidé qu'ils seraient axés sur l'activité de surveillance et sur le niveau de gestion auquel se situent les gestionnaires.

3.4 Analyse longitudinale

Certains participants ont mentionné le fait que ces données ne pourraient servir qu'à des fins d'analyse transversale. Quelles sont les possibilités d'analyse longitudinale?

Premièrement, ces données peuvent servir à examiner le lien entre le niveau décisionnel ou la position hiérarchique et la rémunération (équations fondées sur le modèle du capital humain - rémunération). Les erreurs de réponse posent toutefois un problème lorsqu'on veut mesurer l'évolution des salaires d'un employeur à l'autre.

Les données supplémentaires se rapportant aux fonctions de surveillance et de gestion permettent également de définir avec précision la profession (p. ex. sténographe, chef de secrétariat, gestionnaire de bureau, etc.), laquelle peut être faussée si seuls les codes de la CTP sont utilisés. Par ricochet, on peut analyser plus précisément l'évolution de la carrière. C'est-à-dire que l'on peut suivre le cheminement de carrière des travailleurs et leur accession à des postes de gestion. Les données peuvent donc être utilisées à des fins d'analyses transversales et longitudinales. Une autre analyse longitudinale à laquelle ces données pourraient

donner lieu serait de déterminer si les travailleurs qui exercent des fonctions de surveillance ou de gestion sont mieux protégés en temps de récession.

3.5 Autres utilisations

La CTP ne permet de classer dans une catégorie de surveillants que les travailleurs dont la fonction principale est la surveillance. Or, l'EDTR veut cerner tous ceux qui exercent des fonctions de surveillance, même s'il ne s'agit pas de leur activité principale. Cet objectif soulève une autre question : voulons-nous savoir combien de personnes font l'objet d'une surveillance directe ou combien de personnes se trouvent sous l'autorité du répondant dans la hiérarchie organisationnelle (surveillance directe et indirecte)? Les participants étaient d'avis qu'il fallait s'intéresser à la surveillance directe, principalement parce qu'il était presque impossible de recueillir des données sur la surveillance indirecte auprès de répondants substitués, et que cela était très difficile même auprès de certains répondants.

On peut, grâce aux données supplémentaires, tenter de faire une certaine distinction au sein du vaste groupe des travailleurs autonomes. Comme nous l'avons déjà mentionné, nous n'avons pas posé à ces travailleurs les questions sur les fonctions de surveillance ou de gestion, puisque nous supposons que la plupart d'entre eux exercent de telles fonctions, et le nombre de salariés tel qu'il est déterminé par la variable «catégorie de travailleur» pourrait servir à établir le nombre de travailleurs supervisés.

Une autre question d'intérêt pour l'analyse de la division du travail, mais sur laquelle nous ne nous sommes pas penchés dans le cadre de l'EDTR, est la structure par sexe des niveaux décisionnels. Le sexe des surveillants est un élément particulièrement intéressant, l'hypothèse étant que les hommes supervisent

des hommes et des femmes, tandis que les femmes ne supervisent que d'autres femmes. Cette question de contenu n'a pas été examinée plus en profondeur en raison des difficultés envisagées relativement à la collecte de ces données auprès de répondants substitués et le manque d'intérêt longitudinal de cette question.

3.6 Autonomie et pouvoir de décision

La série de questions sur les fonctions de surveillance et de gestion peut également comprendre des sous-questions portant sur l'autonomie, ce qui nous renseignerait davantage sur les conditions de travail et faciliterait l'analyse de la structure hiérarchique. Deux questions portant sur la liberté d'action au travail et le caractère répétitif des tâches ont été proposées. Ces questions seraient posées à tous les travailleurs rémunérés (ainsi qu'aux travailleurs autonomes et aux travailleurs familiaux non rémunérés, s'ils sont inclus dans cet univers).

3.7 Fardeau de déclaration / déclaration par personne interposée

Il a semblé aux participants que les questions supplémentaires étaient justifiées puisque le fardeau de déclaration ne serait alourdi que dans le cas des répondants qui déclarent exercer des fonctions de surveillance ou de gestion. Par ailleurs, toute érosion de l'échantillon attribuable à la longueur de l'enquête nuit à la qualité des données de toute l'enquête. Dans l'essai de l'EDTR, entre deux et cinq questions étaient posées aux répondants (travailleurs rémunérés). Maintenant, entre quatre et neuf questions supplémentaires seront posées et il est possible que les travailleurs autonomes et les travailleurs non rémunérés soient inclus dans l'univers des répondants aux questions sur le niveau décisionnel.

Il est possible que les répondants substitués aient aussi de la difficulté à répondre à des questions détaillées comme celles qui portent sur l'autonomie. Cette difficulté

pourrait se traduire par un nombre accru de «Ne sait pas» ou par une diminution de la fiabilité des données.

4. SÉRIE FINALE DE QUESTIONS

Afin de constituer une brève série de questions portant sur les fonctions distinctes de surveillance et de gestion, nous avons préparé une nouvelle série de questions. La réduction au maximum du fardeau de déclaration de même que l'aspect longitudinal de l'EDTR ont été pris en compte d'abord et avant tout dans l'élaboration de cette série de questions, c'est-à-dire que celles-ci doivent permettre d'obtenir des données ayant une valeur analytique dans un contexte longitudinal. Voici la série finale des questions :

FONCTIONS DE SURVEILLANCE

(Pour les travailleurs rémunérés, les travailleurs autonomes et les travailleurs familiaux non rémunérés)

Q1 AU COURS DE LA DERNIÈRE ANNÉE, DANS LE CADRE DE CET EMPLOI, ... A-T-IL(ELLE) SUPERVISÉ LE TRAVAIL D'AUTRES SALARIÉS (omettez «AUTRES» dans le cas des travailleurs autonomes et des travailleurs familiaux non rémunérés)

Pour les travailleurs rémunérés :

Oui - Passez à Q2

Non - Passez à Q5

NSP/R - Passez à Q5

Pour les travailleurs autonomes et les travailleurs familiaux non rémunérés :

Oui - Passez à Q2

Non - Passez au module suivant

NSP/R - Passez au module suivant

**Q2 COMBIEN DE PERSONNES ENVIRON ... A-T-IL(ELLE)
SURVEILLÉES DIRECTEMENT?**

_____ - Passez à Q3

NSP - Demandez un nombre estimatif, si la réponse est toujours

NSP, passez à Q3

R - Passez à Q3

**Q3 ... A-T-IL(ELLE) UN RÔLE À JOUER DANS LA DÉCISION
D'ACCORDER À UNE PERSONNE QU'IL(ELLE) SUPERVISE
UNE AUGMENTATION DE SALAIRE OU UNE PROMOTION?**

Oui - Passez à Q4

Non - Passez à Q4

NSP/R - Passez à Q4

**Q4 ... DÉCIDE-T-IL(ELLE) DES TÂCHES PRÉCISES OU DU
TRAVAIL QUE DOIVENT ACCOMPLIR LES PERSONNES
QU'IL(ELLE) SURVEILLE?**

Pour les travailleurs rémunérés :

Oui - Passez à Q5

Non - Passez à Q5

NSP/R - Passez à Q5

Pour les travailleurs autonomes et les travailleurs familiaux non rémunérés :

Oui - Passez au module suivant

Non - Passez au module suivant

NSP/R - Passez au module suivant

FONCTIONS DE GESTION

(Pour les travailleurs rémunérés seulement)

Q5 AU COURS DE LA DERNIÈRE ANNÉE, DANS LE CADRE DE CET EMPLOI, ... A-T-IL(ELLE) PRIS DES DÉCISIONS AU SUJET DU BUDGET OU DE LA DOTATION EN PERSONNEL?

Oui - Passez à Q6

Non - Passez à Q6

NSP/R - Passez à Q6

Q6 EN 1992, CHEZ (CET EMPLOYEUR), ... FAISAIT-IL(ELLE) DU TRAVAIL DE GESTION?

Oui - Passez à Q7

Non - Passez au module suivant

NSP/R - Passez au module suivant

Q7 LE TRAVAIL QU'EFFECTUAIT ... CORRESPONDAIT-IL À UN POSTE DE CADRE DIRIGEANT, DE CADRE SUPÉRIEUR, DE CADRE INTERMÉDIAIRE OU DE CADRE INFÉRIEUR?

Cadre dirigeant - Passez au module suivant

Cadre supérieur - Passez au module suivant

Cadre intermédiaire - Passez au module suivant

Cadre inférieur - Passez au module suivant

NSP/R - Passez au module suivant

4.1 Explication du choix final des questions et des modifications

Nous avons décidé que nous ne poserions aux travailleurs autonomes que les questions relatives aux fonctions de surveillance. Bien que la question se

rapportant à la catégorie de travailleur permette d'isoler les travailleurs autonomes, qu'ils emploient ou non des salariés, il se peut que le nombre de personnes supervisées par les travailleurs autonomes ne corresponde pas au nombre de salariés. C'est particulièrement le cas pour les structures organisationnelles plus complexes qui comptent un grand nombre de salariés. Les travailleurs familiaux non rémunérés ont aussi été inclus dans l'univers des répondants aux questions portant sur les fonctions de surveillance.

Cependant, les questions sur les fonctions de gestion ne seront pas posées aux travailleurs autonomes, parce qu'on suppose que ceux qui emploient des salariés participent aux décisions de gestion comme celles qui ont trait au budget et à la dotation. Par conséquent, nous n'obtiendrions aucun renseignement supplémentaire utile si on leur posait ces questions. De même, les travailleurs familiaux non rémunérés ne sont pas visés par les questions portant sur les fonctions de gestion, puisque celles-ci n'ont pas été jugées pertinentes dans leur cas.

La méthode de l'interview dépendante ne sera pas utilisée pour chaque question. Elle le sera selon le cheminement des questions.

À la question Q1 (anciennement CHAR-Q14), on a changé la formulation «surveillé directement des personnes» pour «supervisé le travail d'autres salariés». De cette façon, nous réglons le problème des enseignants et des infirmiers(ères) qui disent exercer des fonctions de surveillance, mais qui font en fait référence à des étudiants ou à des patients. Le mot «directement» a été enlevé et a plutôt été inséré à la question suivante, qui porte sur le nombre de personnes supervisées (Q2, anciennement CHAR-Q15). Il n'est pas nécessaire de faire la distinction entre la surveillance directe et indirecte à la première question, autrement cela pourrait inciter les répondants qui exercent effectivement des fonctions de surveillance à ne

pas répondre «oui». La référence à la surveillance directe dans la question permettra de faire la distinction entre les répondants qui exercent une surveillance indirecte et ceux qui exercent une surveillance directe (en comparant les réponses à la question 1 et les réponses à la question 2).

L'autre changement dans la deuxième question (Q2) est que les répondants doivent déclarer le nombre exact de salariés qu'ils surveillent, plutôt que de choisir entre trois catégories mutuellement exclusives et exhaustives. Les réponses à la nouvelle question seront plus utiles à des fins d'analyses, puisque les trois catégories données comme choix de réponse dans l'ancienne question étaient trop larges pour être vraiment utiles dans bon nombre d'analyses. Si des répondants ne peuvent donner un nombre exact, on leur demande dans la deuxième partie de la question de fournir une estimation. Dans le cas de réponses élevées, par exemple 30, une question peut être ajoutée. Il y a aussi la possibilité que «0» soit donné comme réponse, si le répondant surveille des salariés, mais pas directement.

La plupart des participants ont trouvé que l'ancienne question sur le temps consacré à la surveillance était dénuée d'intérêt et l'ont abandonnée. Comme nous l'avons mentionné précédemment, cette question avait récolté le plus grand nombre et la plus forte proportion de «Ne sait pas» en guise de réponse. De même, la question CHAR-Q17 (catégorie décrivant le mieux le genre de travail - gestionnaire, surveillant ou autre) a été abandonnée, car «surveillants» et «gestionnaires» ne sont pas deux catégories s'excluant mutuellement.

La troisième et la quatrième questions (Q3 et Q4) se rapportent à la nature du travail. La troisième particulièrement a trait au pouvoir d'approbation -- elle permet de déterminer si le répondant a un pouvoir de décision en ce qui concerne d'autres personnes. Ces deux questions permettent également d'établir le degré de surveillance. En cours de traitement, les faux négatifs peuvent être isolés. Par

exemple, il est possible que les répondants qui ne participent pas aux décisions relatives aux augmentations de salaire et aux promotions et qui ne décident pas directement des tâches que doivent effectuer le personnel qu'ils supervisent, soient des contremaîtres(contremaîtresses) plutôt que des surveillants.

Comme nous l'avons dit, le but principal des questions portant sur les fonctions de gestion est d'examiner le niveau de gestion. La première question (Q5) traite de la participation au budget et à l'embauchage. Ce sont-là les fonctions principales des gestionnaires et la question permettra d'isoler ceux qui se considèrent gestionnaires, mais qui sont plus vraisemblablement surveillants. C'est également une question essentielle pour déterminer la position hiérarchique du répondant.

À la question suivante, on demande aux répondants de dire s'ils considèrent faire du travail de gestion (Q6). Encore une fois, cette question nous permet d'isoler les personnes qui déclarent faire du travail de gestion, mais qui ne sont pas gestionnaires (niveau inférieur).

La question initiale sur le niveau de gestion (maintenant Q7) a été gardée. Après discussion, les participants ont reconnu que cette question, conjuguée à d'autres, facilite la distinction entre gestionnaires et surveillants, en permettant d'éliminer les faux positifs. Le libellé en a toutefois été changé. Plutôt que de demander «Diriez-vous que...», nous demandons «Le travail de gestion qu'effectuait... correspondait-il...», pour éviter que la question soit vue comme une question de perception ou d'opinion.

Les participants ont proposé d'ajouter des questions sur l'autonomie (notamment, le caractère répétitif des tâches et la liberté d'action) afin d'examiner la qualité de vie au travail. Ce genre de questions est toutefois plus utile à des fins d'analyses transversales que longitudinales. De plus, les questions sur l'autonomie n'ont rien à

voir avec l'objectif qui consiste à mesurer l'avancement professionnel. Elles nécessitent également une connaissance approfondie de la nature du travail - ce qui pose un problème dans le cas des répondants substitués. Enfin, il faudrait vraisemblablement plus de deux mesures pour déterminer l'autonomie, ce qui viendrait alourdir le fardeau de déclaration. Pour toutes ces raisons, nous avons décidé de ne pas ajouter de questions sur l'autonomie.

BIBLIOGRAPHIE

Dictionnaire du recensement 1991

1991 Statistique Canada, N° de catalogue 92-301, Ottawa: 25-26.

Allen, Mary and François Simard

1993 **Le «questionnaire» de la collecte des données sur le travail de l'EDTR - janvier 1993**, Documents de recherche de l'EDTR, N° de catalogue 93-02.

Coté, Guy L.,

1990 **The Past, Present and Future of Occupational Coding in Canada**, Document présenté à la «Conference of Learned Societies», Victoria, mai 1990.

Coté, Guy L.

1990A **The Occupational Coding of 5691 Respondents in Cycle 4 (GSS)**, Rapport du consultant préparé pour l'Enquête sociale générale, mai 1990.

Blishen, Bernard R., W. Carroll and C. Moore

1987 **The 1981 Socio-economic Index for Occupations in Canada**, Canadian Review of Sociology and Anthropology. 24(4):465-488.

Pineo, Peter C, J. Porter and H. McRoberts

1977 **The 1971 Census and the Socio-economic Classification of Occupations**, Canadian Review of Sociology and Anthropology. 14(1): 91-102.

ANNEXE 1

**DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES INCOHÉRENCES
ENTRE LES RÉPONSES AFFIRMATIVES À LA QUESTION
RELATIVE AUX FONCTIONS DE SURVEILLANCE
ET LE CODE DE LA CTP**

Grand groupe 21 - Sciences naturelles, génie et mathématiques

- Trois répondants ayant déclaré avoir surveillé entre une et cinq personnes, pendant moins du quart de leur temps de travail, et ayant répondu «autre» à la question portant sur le genre de travail ont été bien codés dans une catégorie autre que celle de surveillants ou de la gestion selon la CTP. Un répondant ayant surveillé entre une et cinq personnes, pendant une période variant entre le quart et la moitié de son temps de travail, et ayant répondu «autre» à la question sur le genre de travail a également été bien codé.
- Dans le cas de trois répondants ayant surveillé entre six et 20 personnes et s'étant déclarés «gestionnaires», on a proposé un nouveau code. Deux autres répondants qui ont surveillé entre six et 20 personnes, mais qui ont répondu «surveillant» et «autre», respectivement, à la question sur le genre de travail n'ont pu être reclassés dans un groupe de surveillants, puisqu'il n'en existe pas dans leur groupe.
- Trois répondants ont déclaré avoir surveillé entre une et cinq personnes et être «surveillants», mais il n'existe pas de groupe de surveillants pour ces professions.
- On a proposé de classer dans la catégorie de la gestion deux répondants ayant déclaré avoir surveillé entre une et cinq personnes et qui avaient répondu «gestionnaire» à la question sur le genre de travail.
- Un répondant ayant surveillé plus de 20 personnes, pendant plus de la moitié de son temps de travail, et qui s'est déclaré «surveillant» devrait être reclassé dans la catégorie de la gestion.

Grand groupe 23 - Sciences sociales et domaines connexes

- Un répondant ayant surveillé entre une et cinq personnes, pendant moins du quart de son temps de travail, et ayant répondu «autre» à la question sur le genre de travail a été bien codé.
- Un répondant, qui avait surveillé entre une et cinq personnes pendant moins du quart de son temps de travail et qui s'était déclaré «gestionnaire» (2315 - Psychologues) pouvait être classé dans la catégorie des administrateurs - médecine et santé (1134). Cette modification a été apportée après examen des données de l'EDTR.
- Un répondant, qui a déclaré avoir surveillé plus de 20 personnes pendant plus de la moitié de son temps de travail et qui a répondu «autre» à la question sur le genre de travail, faisait, selon toute vraisemblance, référence à la surveillance de participants (conseiller en conditionnement physique).
- On avait attribué à un répondant ayant surveillé plus de 20 personnes, pendant plus de la moitié de son temps, et qui s'était déclaré «surveillant» le code 2333 - Personnel des services sociaux et communautaires; or, ce répondant devrait plutôt être classé dans le grand groupe 31 - Médecine et santé (3130 - Surveillants : personnel spécialisé et auxiliaires des soins infirmiers et thérapeutiques). La nécessité de modifier le code nous est apparue évidente, avant même d'avoir examiné les données de l'EDTR.

Grand groupe 27 - Enseignants et personnel assimilé

- Six répondants ont déclaré avoir supervisé entre une et cinq personnes, pendant moins du quart de leur temps de travail, et ont indiqué «autre» à la question portant sur le genre de travail. Le code attribué à ces répondants est pertinent, comme l'est celui qui a été attribué à un répondant ayant surveillé entre une et cinq personnes, mais qui ne savait pas quelle

proportion de son temps de travail était consacrée à cette surveillance et s'était déclaré «autre» que gestionnaire ou surveillant.

- Cinq répondants qui ont déclaré avoir surveillé entre six et vingt personnes, ou plus de vingt personnes, faisaient vraisemblablement référence à des étudiants. Il est possible que deux répondants ayant surveillé entre une et cinq personnes aient fait référence à des étudiants, mais également à un aide-enseignant.
- Un répondant avait formé et surveillé du personnel et a par conséquent été bien codé.

Grand groupe 31 - Médecine et santé (à l'exception du personnel infirmier)

- Deux répondants ont indiqué «surveillant» à la question sur le genre de travail parce qu'ils avaient surveillé entre six et vingt personnes, dans un cas, et plus de vingt personnes, dans l'autre, mais il n'y avait pas de catégorie de surveillants dans ce groupe.
- Un répondant a indiqué avoir surveillé entre une et cinq personnes pendant une période variant entre le quart et la moitié de son temps de travail et a répondu «autre» à la question sur le genre de travail, de sorte que le code qui lui a été attribué était pertinent.

Grand groupe 31 - Personnel infirmier (3131 - Infirmiers(ères) autorisé(e)s, diplômé(e)s et infirmiers(ères) en formation, et 3134 - Infirmiers(ères) auxiliaires autorisé(e)s

- Neuf répondants sont codés correctement puisqu'ils ont tous surveillé entre une et cinq personnes et ont répondu «autre» à la question sur le genre de travail. De ce nombre, six ont surveillé des personnes pendant moins du

quart de leur temps de travail, tandis que trois en ont surveillé pendant plus du quart.

- Six répondants qui ont déclaré avoir surveillé entre 6 et 20 personnes, ou plus de 20 personnes, faisaient probablement référence à des patients. Il est également possible que cette contradiction apparente résulte du fait que les infirmiers et infirmières sont souvent nommés au poste de surveillant ou de surveillante par quart de travail, mais ne sont pas infirmiers ou infirmières chefs. C'est probablement le cas de trois répondants qui ont déclaré avoir surveillé entre une et cinq personnes pendant une période variant entre le quart et la moitié de leur temps de travail, ou pendant plus de la moitié de leur temps, et qui se sont déclarés «surveillants».

Grand groupe 33 - Professionnels des domaines artistique et littéraire et personnel assimilé

- Un annonceur à la radio s'est dit «surveillant» (il avait surveillé entre six et 20 personnes), mais il n'existe pas de catégorie de surveillants dans le sous-groupe auquel il appartient.

Grand groupe 41 - Employés de bureau et travailleurs assimilés

- Trois répondants ayant déclaré avoir surveillé entre une et cinq personnes pendant moins du quart de leur temps de travail et qui ont indiqué «autre» à la question sur le genre de travail avaient été codés correctement. Deux répondants qui avaient surveillé entre une et cinq personnes, pendant plus du quart de leur temps de travail et avaient répondu «autre» à la question sur le genre de travail, étaient également bien codés.
- On a proposé, après examen des données de l'EDTR, que onze (11) cas fassent l'objet d'un nouveau codage. Par exemple, deux répondants avaient

déclaré avoir surveillé entre une et cinq personnes, pendant moins du quart de leur temps de travail, et se considéraient «gestionnaires». Ces répondants devraient plutôt être classés dans une catégorie de surveillants.

- Le mauvais code avait été attribué à deux répondants - ce qui est apparu évident avant même l'examen des données de l'EDTR.

Grand groupe 51 - Travailleurs spécialisés dans la vente

- Trois répondants qui ont surveillé entre une et cinq personnes pendant une période variant entre le quart et la moitié de leur temps de travail ont été bien codés.
- Un répondant devrait faire l'objet d'un recodage, selon les données de l'EDTR. Ce répondant a déclaré avoir surveillé entre une et cinq personnes, pendant une période variant entre le quart et la moitié de son temps de travail, et s'est dit «gestionnaire». Cette réponse semble douteuse si l'on considère que la nature de son travail est «commis vendeur de marchandises» et que ses principales fonctions consistent à «placer les marchandises sur les tablettes». Un code de surveillant serait plus approprié. Un autre répondant a déclaré avoir surveillé entre six et 20 personnes pendant une période variant entre le quart et la moitié de son temps de travail et s'est dit «surveillant».
- Dans le cas d'un répondant, il s'agissait d'une erreur de codage dans l'EPA.

Grand groupe 61 - Travailleurs spécialisés dans les services

- Un répondant a surveillé entre une et cinq personnes pendant moins du quart de son temps de travail et a répondu «autre» à la question sur le genre de travail. Le code qui lui a été attribué était pertinent.
- Cinq répondants ayant déclaré avoir surveillé entre une et cinq personnes pendant moins du quart de leur temps de travail, qui ont indiqué «autre» à la question sur le genre de travail, et au sujet desquels les données de l'EPA ne mentionnent pas de fonctions de surveillance ont été bien codés.
- Trois répondants ont été mal codés dans l'EPA.
- Un répondant ayant déclaré avoir surveillé plus de 20 personnes, pendant plus de la moitié de son temps de travail, et se disant «surveillant» faisait vraisemblablement référence à la surveillance d'enfants dans une cantine scolaire.
- Dans deux cas, l'attribution d'un code de surveillant serait recommandée, mais il n'existe pas de catégorie de surveillants pour ces professions. Par conséquent, le code actuel est pertinent.
- Après examen des données de l'EDTR, on a proposé l'attribution d'un nouveau code dans le cas de quatre répondants, dont deux qui avaient déclaré avoir surveillé entre six et 20 personnes et qui s'étaient dits «surveillants».
- Dans un cas, un concierge d'immeuble a déclaré qu'il avait surveillé entre une et cinq personnes pendant plus de la moitié de son temps de travail, mais avait répondu «autre» à la question sur le genre de travail. Ce répondant faisait sans doute référence à la surveillance des résidents de l'immeuble. Par conséquent, le code de la CTP qui lui a été attribué est acceptable. Encore une fois, cependant, cette situation soulève le problème de la compréhension de la question.

Grands groupes 71, 73, 75 et 77 - Agriculteurs, pêcheurs, trappeurs, travailleurs forestiers, mineurs et carriers

- On a attribué à un coordonnateur de secteur, habitat, dont les fonctions avaient trait à la gestion de l'habitat (selon l'EPA), le code 7319 - Pêcheurs, trappeurs et travailleurs assimilés. C'est une erreur, puisqu'il semblerait plus approprié de lui attribuer le code 6119 - Personnel spécialisé dans les services de protection. Il n'existe pas de catégorie de surveillants dans ce dernier sous-groupe.

Grand groupe 81/82 - Travailleurs des industries de transformation

- On a proposé un nouveau code pour deux répondants, selon les données de l'EDTR. L'un a déclaré avoir surveillé plus de 20 personnes, pendant plus de la moitié de son temps de travail, et s'est dit «surveillant». On devrait classer ce répondant dans la catégorie de la gestion. L'autre a dit avoir surveillé entre une et cinq personnes pendant plus de la moitié de son temps de travail et a répondu «surveillant» à la question sur le genre de travail.

Grand groupe 83 - Usineurs et travailleurs des domaines connexes

- Dans le cas d'un répondant qui a déclaré avoir surveillé entre une et cinq personnes, pendant moins du quart de son temps de travail, et qui a répondu «autre» à la question sur le genre de travail, le code de la CTP qui lui a été attribué concordait avec les réponses de l'EDTR.
- Deux répondants qui ont surveillé entre six et 20 personnes devraient faire l'objet d'un recodage, selon les données de l'EDTR. Le premier a déclaré que la surveillance de ces personnes avait représenté entre le quart et la moitié de son temps de travail, mais a répondu «autre» à la question sur le

genre de travail. Le code 8311 - Ajusteurs-outilleurs qu'on lui a attribué devrait être changé pour le code 8310 - contremaîtres : usineurs de métaux. Le second, qui a déclaré que ses fonctions de surveillance avaient accaparé moins du quart de son temps de travail et avait répondu «surveillant» à la question sur le genre de travail, avait été classé dans le groupe 8313 - Machinistes et régleurs de machines-outils, alors que c'est le code 8310 qui devrait plutôt lui être attribué.

Grand groupe 85 - Travailleurs spécialisés dans la fabrication de produits

- Trois répondants ont déclaré avoir surveillé entre une et cinq personnes pendant moins du quart de leur temps de travail et ont répondu «autre» à la question sur le genre de travail; ces répondants ont été bien codés en fonction de leurs réponses. Deux autres répondants ayant surveillé entre une et cinq personnes pendant une période représentant entre le quart et la moitié de leur temps de travail et qui ont répondu «autre» à la question sur le genre de travail ont également été bien codés.
- On a proposé que trois répondants soient classés dans un groupe de surveillants après examen des données de l'EDTR.

Grand groupe 87 - Travailleurs du bâtiment

- Deux répondants dont la surveillance d'une à cinq personnes avait accaparé entre le quart et la moitié du temps de travail et qui avaient répondu «autre» à la question sur le genre de travail, ont été bien codés.
- Quatre répondants devraient plutôt être classés dans un groupe de surveillants, d'après les données de l'EDTR.
- Un répondant avait été mal codé selon l'EPA, puisque ses fonctions étaient de «surveiller du personnel».

Grand groupe 91 - Personnel d'exploitation des transports

- Un répondant ayant déclaré avoir surveillé entre une et cinq personnes pendant une période variant entre le quart et la moitié de son temps de travail et ayant répondu «autre» à la question sur le genre de travail avait été codé correctement.
- Un répondant a déclaré qu'il avait surveillé entre une et cinq personnes pendant moins du quart de son temps de travail et a répondu «surveillant» à la question portant sur la catégorie qui décrivait le mieux le genre de travail qu'il faisait (gardien de phare - 9159), mais il n'existe pas de groupe de surveillants dans ce sous-groupe (Personnel d'exploitation des transports maritimes).

Grands groupes 93 et 95 - Manutentionnaires/Autres ouvriers qualifiés

- Deux répondants ayant surveillé entre une et cinq personnes pendant une période variant entre le quart et la moitié de leur temps de travail et ayant répondu «autre» à la question sur le genre de travail ont été bien codés.
- Une personne a indiqué «technicien en photographie» comme genre de travail dans l'EPA et a été classée dans le groupe 9591 - Ouvriers en développement photographique. On pourrait attribuer à cette personne le code 9590 - Contremaîtres : autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines, n.c.a. (Contremaître au développement des films), puisqu'elle a déclaré avoir surveillé entre une et cinq personnes, pendant moins du quart de son temps de travail, et qu'elle a indiqué «surveillant» à la question sur le genre de travail.

ANNEXE 2

**EXAMEN DES RÉPONSES OBTENUES
PAR PERSONNE INTERPOSÉE**

Introduction

Les questions portant sur les fonctions de gestion et de surveillance que nous proposons sont plus détaillées que celles de la série originale. Il était, par conséquent, essentiel de faire une analyse de la qualité des données dans le cas des réponses obtenues par personne interposée. L'hypothèse était que les répondants substitués auraient de la difficulté à répondre à des questions détaillées.

Une mise en garde s'impose toutefois. Dans certains cas, en raison de problèmes d'ordre pratique sur le terrain, c'est la mauvaise personne qui a été désignée comme personne-ressource. Par conséquent, pour certains, le statut de répondant ou de répondant substitué sera erroné. Il est impossible de déterminer le nombre d'erreurs.

Cette analyse comprend un tableau croisé du nombre de réponses données par des répondants et des répondants substitués, selon le sexe ainsi que des tableaux croisés des réponses obtenues de répondants et de répondants substitués pour chacune des questions portant sur les fonctions de gestion et de surveillance. Enfin, nous avons évalué la pertinence des codes de la CTP en fonction des données (sur le niveau décisionnel) de l'EPA et de l'EDTR.

Sexe

- Le tableau qui suit montre clairement que pour la plupart des répondantes, les données ont été obtenues des répondantes elles-mêmes, tandis que pour les répondants, la plupart des réponses ont été données par des répondants substitués. En fait 65 % des répondants substitués ont répondu pour des hommes.

TABLEAU A1 GENRE DE RÉPONDANTS SELON LE SEXE

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
RÉPONDANTS SUBSTITUTS	217 (41,6 %)	409 (67,0 %)	626 (55,3 %)
RÉPONDANTS	305 (58,4 %)	201 (33,0 %)	506 (44,7 %)
TOTAL	522 (100,0 %)	610 (100,0 %)	1 132 (100,0 %)

Analyse des questions de l'EDTR

- Dans le cas de chacune des variables se rapportant aux fonctions de surveillance ou de gestion, toutes les réponses «Ne sait pas» et les refus (un seul) provenaient de répondants substitués. Le nombre de ces réponses était toutefois minime.
- Parmi les personnes qui ont déclaré avoir exercé des fonctions de surveillance et celles qui ont déclaré ne pas en avoir exercées, les proportions de répondants et de répondants substitués sont comparables (tableau A2). Chez les femmes, les proportions sont presque les mêmes, tandis que chez les hommes, les répondants substitués étaient proportionnellement un peu plus nombreux que les répondants.

TABLEAU A2 PERSONNES QUI EXERCENT OU NON DES FONCTIONS DE SURVEILLANCE (CHAR-Q14), SELON LE GENRE DE RÉPONDANTS ET LE SEXE

	OUI	NON	TOTAL
Femmes			
RÉPONDANTES SUBSTITUTS	40 (20,2 %)	158 (79,8 %)	198 (100,0 %)
RÉPONDANTES	56 (20,3 %)	220 (79,7 %)	276 (100,0 %)
Hommes			
RÉPONDANTS SUBSTITUTS	103 (30,6 %)	234 (69,4 %)	337 (100,0 %)
RÉPONDANTS	56 (31,5 %)	122 (68,5 %)	178 (100,0 %)

- Les répondants substituts étaient proportionnellement un peu plus nombreux à avoir surveillé de petits groupes de personnes. Comme on peut le voir au tableau A3, 52,8 % d'entre eux ont surveillé entre une et cinq personnes, comparativement à 50,9 % des répondants. L'écart n'est que de 1,5 point.

TABLEAU A3 GENRE DE RÉPONDANTS SELON LE NOMBRE DE PERSONNES SURVEILLÉES (CHAR-Q15)

	1-5	6-20	20+	TOTAL
RÉPONDANTS SUBSTITUTS	75 (52,8 %)	42 (29,6 %)	25 (17,6 %)	142 (100,0 %)
RÉPONDANTS	57 (50,9 %)	32 (28,6 %)	23 (20,5 %)	112 (100,0 %)
TOTAL	132 (52,0 %)	74 (29,1 %)	48 (18,9 %)	254 (100,0 %)

- Il y avait quatre «Ne sait pas» parmi les réponses à la question CHAR-Q16, et toutes avaient été données par des répondants substituts (tableau A4).

Ce fait n'a pas de quoi surprendre compte tenu du niveau de détail de cette question. Cette fois encore, la répartition des réponses selon le temps consacré aux fonctions de surveillance ne fait ressortir aucun écart entre les deux genres de répondants. On note cependant une plus forte proportion de réponses de répondants substitués dans les catégories extrêmes de réponses - mais les écarts (et les effectifs de cases) sont peu élevés.

TABLEAU A4 GENRE DE RÉPONDANTS, SELON LE TEMPS CONSACRÉ À LA SURVEILLANCE (CHAR-Q16)

	< 1/4	1/4-1/2	> 1/2	TOTAL
RÉPONDANTS SUBSTITUÉS	51 (36,7 %)	39 (28,1 %)	49 (35,2 %)	139 (100,0 %)
RÉPONDANTS	37 (33,0 %)	34 (30,4 %)	41 (36,6 %)	112 (100,0 %)
TOTAL	88 (35,1 %)	73 (29,1 %)	90 (35,8 %)	251 (100,0 %)

- Les répondants substitués étaient proportionnellement moins nombreux à déclarer que «gestionnaire» était la catégorie qui décrivait le mieux le genre de travail qu'ils faisaient; ils étaient proportionnellement plus nombreux à déclarer «surveillant» et moins nombreux à indiquer «autre». Une mise en garde s'impose toutefois, en raison des chiffres très petits dans ces cases (tableau A5).

TABLEAU A5 GENRE DE RÉPONDANTS, SELON LA CATÉGORIE QUI DÉCRIT LE MIEUX LE GENRE DE TRAVAIL (CHAR-Q17)

	GESTIONNAIRE	SURVEILLANT	AUTRE	TOTAL
RÉPONDANTS SUBSTITUTS	42 (7,9 %)	61 (11,4 %)	432 (80,7 %)	535 (100,0 %)
RÉPONDANTS	39 (8,6 %)	45 (9,9 %)	370 (81,5 %)	454 (100,0 %)
TOTAL	81 (8,2 %)	106 (10,7 %)	802 (81,1 %)	989 (100,0 %)

- Les répondants substituts ont indiqué «cadre de niveau intermédiaire» dans 57 % des cas, contre 33 % des répondants (tableau A6). Ces chiffres témoignent du fait que les répondants substituts choisissent une réponse intermédiaire, plus sûre. Cependant, les réponses à la question précédente, qui porte sur le temps consacré à la surveillance, n'indiquaient pas la même chose. Le problème des petits effectifs (le plus petit est 3) s'aggrave lorsqu'on examine le genre de répondants par niveau de gestion.

TABLEAU A6 GENRE DE RÉPONDANTS SELON LE NIVEAU DE GESTION (CHAR-Q18)

	CADRE DIRIGEANT	SUPÉR.	INTERMÉD.	INFÉR.	TOTAL
RÉPONDANTS SUBSTITUTS	10	4	24	3	41
RÉPONDANTS	8	7	13	11	39
TOTAL	18	11	37	14	80

Pertinence des codes de la CTP attribués aux répondants et aux répondants substituts en fonction des données relatives au niveau décisionnel

Plusieurs situations irrégulières ont été examinées parmi les deux genres de répondants. Notamment :

- (1) une personne a dit qu'elle (ou la personne pour laquelle elle répondait) avait exercé des fonctions de surveillance, mais elle n'a pas été classée dans une catégorie de surveillants;
- (2) une personne a été classée dans une catégorie de surveillants (le dernier chiffre du code de la CTP est un 0), mais avait indiqué ne pas avoir exercé de fonctions de surveillance.
- (3) une personne a indiqué qu'elle était gestionnaire, mais le code de la CTP qui lui a été attribué n'en était pas un de la catégorie de la gestion (les deux premiers chiffres n'étaient pas 11);
- (4) une personne a été classée dans la catégorie de la gestion, mais n'avait pas indiqué «gestionnaire» à la question portant sur le genre de travail.

Il convient de rappeler aux lecteurs que sur l'ensemble des personnes interviewées, 55,3 % étaient des répondants substitués et 44,7 %, des répondants. Parmi les 255 personnes ayant déclaré avoir exercé des fonctions de surveillance, 143 (56 %) étaient des répondants substitués et 125 (44 %), des répondants. Parmi celles qui ont indiqué que «gestionnaire» était la catégorie qui décrivait le mieux le genre de travail qu'elles faisaient, 42 (52 %) étaient des répondants substitués et 39 (48 %), des répondants. Ces répartitions par genre de répondant sont toutes relativement comparables.

On a attribué à 37 répondants substitués un code de la catégorie de la gestion, mais aucun d'entre eux n'avait indiqué «gestionnaire» à la question sur le genre de travail. Le chiffre correspondant chez les répondants était de 28. En pourcentage, la répartition s'établissait à 55,4 % chez les répondants et à 44,6 % chez les répondants substitués, ce qui, encore une fois, est comparable à la répartition globale entre répondants et répondants substitués.

Après examen plus approfondi, nous avons constaté que pour 12 des 37 (33 %) répondants substitués, il y avait contradiction entre les réponses de l'EDTR et le code de la CTP qui leur avait été attribué. Par exemple, si les mots «gestionnaire» ou «gérer, administrer» figuraient dans les réponses de ces répondants aux questions de l'EPA sur la nature de leur travail ou leurs fonctions, il nous a alors semblé que le code de la CTP était approprié et que ce sont les réponses aux questions de l'EDTR qui étaient erronées. Par ailleurs, chez les répondants, la proportion de ces contradictions est encore plus élevée (36 %). Quand on exprime ces cas en pourcentage de l'ensemble des personnes à qui on a attribué un code de la catégorie de la gestion dans chacun des deux groupes de répondants, on constate que 16,4 % des réponses obtenues par personne interposée dans l'EDTR contredisent les données de l'EPA. Chez les répondants, la proportion correspondante est légèrement inférieure (15,2 %).

Dix-neuf répondants avaient indiqué que la catégorie «gestionnaire» décrivait le mieux le genre de travail qu'ils faisaient, mais n'ont pas été classés dans une catégorie de la gestion. De ce nombre, 12 étaient des répondants substitués et 7 étaient des répondants; en outre, dans le cas de 75 % des premiers et de 86 % des seconds, il y avait des contradictions évidentes entre les réponses aux questions de l'EDTR et le code de la CTP. Le reste des répondants substitués et des répondants avaient été mal codés dans l'EPA. En raison de la similarité des résultats observés chez les répondants substitués et les répondants, nous avons terminé l'analyse à cette étape.

Conclusion

Bien que toutes les réponses «Ne sait pas» et les refus aient été obtenus de répondants substitués, leur nombre est minime. La question ayant récolté le plus de «Ne sait pas» (proportion du temps consacré à la surveillance...) sera vraisemblablement abandonnée.

L'examen des incohérences entre les codes de la CTP, les données de l'EPA relatives aux professions et les réponses aux questions de l'EDTR sur les fonctions de surveillance et de gestion ne révèle aucune divergence significative entre répondants et répondants substitués. Il est difficile de conclure, néanmoins, que ces derniers fournissent des renseignements exacts à des questions telles que le temps consacré à la surveillance. Ce que l'on peut plus vraisemblablement supposer est qu'ils donnent une réponse incertaine, surtout lorsque l'intervieweur insiste. Bien que ce point ne ressorte pas de manière évidente dans l'analyse précédente, il faudrait que dans tout débat portant sur le niveau de détail des questions proposées relativement aux fonctions de surveillance et de gestion l'on tienne compte des limites possibles des réponses fournies par personne interposée.